



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 183

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS
PAYSAGERS SUR L'ENSEMBLE DES SITES ET OUVRAGES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY - SIGNATURE D'ACCORDS-CADRES POUR
LES LOTS 2 ET 3**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet l'entretien des espaces verts et aménagements paysagers sur l'ensemble des sites et ouvrages de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, sous la forme d'un accord-cadre, avec un maximum, s'exécutant par l'émission de bons de commande, conclu pour une période d'un an, à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois, par période d'un an, portant sa durée maximale à quatre ans, décomposé de la manière suivante :

- Lot 1 : Aménagement paysagers pour un montant maximum de 1 500 000 € HT /an
- Lot 2 : Entretien des espaces verts des sites et zones d'activités pour un montant maximum de 1 800 000 € HT/an
- Lot 3 : Entretien Véloroute et Eurovélo pour un montant maximum de 500 000 € HT/an
- Lot 4 : Entretien ouvrages eau potable pour un moment maximum de 400 000 € HT/an
- Lot 5 : Entretien ouvrage assainissement pour un montant maximum de 400 000 € HT /an
- Lot 6 : Entretien sites naturels et ouvrages hydrauliques pour un montant maximum de 500 000 € HT /an

Considérant que les lots 1, 4 et 5 ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 janvier 2024,

Considérant que le lot 6 a été déclaré sans suite par décision n°2024_093 du 13 février 2024,

Considérant qu'après analyse des offres des lots 2 et 3, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2024, a jugé économiquement les plus avantageuses les propositions des sociétés suivantes :

- Lot 2 : la société IDVERDE, ayant son siège social à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Épinette-Route de Béthune, pour un montant de 1 536 577,49 € HT issu du détail quantitatif estimatif,
- Lot 3 : la société IDVERDE, ayant son siège social à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Épinette-Route de Béthune, pour un montant de 132 889,30 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer les accords-cadres ayant pour objet l'entretien des espaces verts et aménagements paysagers sur l'ensemble des sites et ouvrages de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay pour une durée d'un an, à compter de leur notification, reconductible tacitement trois fois un an, portant sa durée maximale à quatre ans dans les mêmes conditions et selon les modalités suivantes :

- Lot 2 : Entretien des espaces verts des sites et zones d'activités, avec la société IDVERDE, ayant son siège social à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Épinette- Route de Béthune, pour un maximum de 1 800 000 € HT / an,

- Lot 3 : Entretien Véloroute et Eurovélo , avec la société IDVERDE, ayant son siège social à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Épinette- Route de Béthune, pour un montant maximum de 400 000 € HT / an.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**2.2. MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 MARS 2024**

Et de la publication le : **25 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



GIBSON Pierre-Emmanuel